

Commission Gymnaestrada
CG.23

RÈGLEMENT SUR LE VOYAGE ET SUR L'HÉBERGEMENT pour les groupes participant à la 17^e Gymnaestrada mondiale

1. Principe général

Le présent Règlement vient compléter le Règlement financier qui régit la participation des groupes à la Gymnaestrada 2023 à Amsterdam dont il fait partie intégrante. En s'inscrivant officiellement, les groupes reconnaissent devoir réserver leur voyage (en avion, train ou autocar) et leur hébergement (école ou hôtel) en passant par la CG.23. Ces conditions s'appliquent également aux supporters inscrits par les groupes dans l'outil de saisie de la GM qui voyagent avec les groupes et sont hébergés au même endroit que ces derniers.

Les supporters font l'objet d'un règlement supplémentaire « Règlement pour les supporters de la CG.23 ».

Le présent Règlement ne concerne pas les fans (ou visiteurs) qui réservent, voyagent et sont hébergés de manière individuelle.

2. Contrat de voyage

Les relations de travail entre le partenaire voyageur de la Gymnaestrada et la commission Gymnaestrada CG.23 sont régies dans une convention spécifique. Les réservations de l'hébergement et du voyage aller-retour sont nominatives (**selon l'identité indiquée dans le passeport ou la carte d'identité**) et s'effectuent par une saisie de groupe dans l'outil de saisie de la GM.

Les personnes, voire les groupes, voyageant en train, autocar et avion choisissent leur aéroport de départ/d'arrivée (Zurich, Genève, Milan ou Bâle) ou leur lieu d'embarquement. Il sera tenu compte des souhaits en matière d'aéroport de départ en fonction des capacités disponibles. Il est par contre inévitable que les groupes de grande taille (à partir de 30 personnes environ) doivent se répartir entre plusieurs trains, autocars ou avions.

Les vols peuvent être directs ou avec une escale. Par ailleurs, des charters voleront de jour comme de nuit. Dans l'hypothèse où il manquerait de plages horaires durant les périodes de départs et d'arrivées, le COL peut décider d'organiser des vols charters sur un aéroport situé dans les environs d'Amsterdam. Le transfert vers les lieux d'hébergement à Amsterdam est garanti pour autant que le lieu d'hébergement soit situé dans une zone desservie par les bus. Dans le cas contraire, le transfert a lieu à l'arrêt le plus proche.

Sur la base des inscriptions effectives, le partenaire voyageur organise le nombre de places nécessaires pour le transport en train, autocar et avion de la Suisse vers les Pays-Bas et retour (dans la mesure des capacités disponibles). Si les capacités se révélaient être insuffisantes, une solution alternative sera trouvée d'entente avec la direction des groupes. Aucun repas n'est prévu durant le voyage. Les repas sont à la charge des participants.

Le partenaire voyageur propose un programme de suivi. Les participants intéressés doivent en faire part dans l'outil de saisie de la GM → Intérêt au programme de suivi. Ce faisant, ils autorisent la CG.23 à transmettre leurs coordonnées au voyageur. Ils seront ensuite contactés directement par ce dernier. Pour ces offres, les groupes, respectivement les participants, traitent directement avec le voyageur. Ils réservent le programme de suivi selon les conditions générales de celui-ci. L'offre est disponible dès le 15 août 2022. Les participants ont jusqu'au 30 octobre 2022 pour décider définitivement de rentrer en Suisse immédiatement après la Gymnastrada ou de prolonger leur séjour*. Les réservations sont attendues pour le 30 novembre 2022 au plus tard.

*) A cette date, il leur faut en outre annoncer s'ils renoncent au vol/transport de retour en Suisse organisé par le voyageur.

La CG.23 n'est pas responsable des fans (visiteurs et groupes de visiteurs). Ces derniers traitent directement avec le partenaire voyageur.

3. Voyage aller-retour

Les propositions de voyage aller-retour vers Amsterdam émanent de la CG.23, respectivement du partenaire voyageur. Elles peuvent être consultées dans le document « Voyage et d'hébergement à choix ».

Le voyage et l'hébergement sont réservés nominativement lors de la saisie des groupes dans le système de gestion de la CG.23 (outil de saisie GM).

La fourchette de prix inclut notamment le voyage aller-retour en tenant compte de la variante la plus onéreuse.

Il est impossible que les groupes suisses puissent tous faire le voyage aller-retour le même jour. Selon les transports disponibles, le nombre de groupes et la taille de ceux-ci, les déplacements aller-retour prendront place sur deux, maximum trois, jours. A l'heure actuelle, aucune information concrète ne peut être fournie aux groupes.

Le jour d'arrivée est jeudi soir 27 juillet 2023 au plus tôt et le retour en Suisse (sans programme de prolongation) lundi soir 7 août 2023 au plus tard.

Par conséquent, il est important que tous les groupes et les participants réservent suffisamment tôt, respectivement gardent libres, la période allant du jeudi soir 27 juillet au lundi soir 7 août 2023.

Par ailleurs, le voyage aller et retour s'effectue normalement en tant que groupe complet ; il faut donc choisir **un** moyen de transport pour tous les participants du groupe. La CG.23 et le partenaire voyageur ne peuvent pas répondre aux souhaits individuels des participants. Les programmes individuels de suivi (après la Gymnastrada) de chaque participant en sont exclus.

Un transfert local vers l'hébergement (école/hôtel) est prévu pour tous les groupes arrivant en avion ou en train. Pour les lieux d'hébergement situés au centre-ville, le transfert est assuré jusqu'à l'arrêt de bus le plus proche. Les groupes recevront le décompte en même temps que toutes les autres prestations, lors du décompte total.

Les groupes seront tenus informés pour le 15 mai 2023 au plus tard des dates et horaires de voyage ainsi que des lieux d'embarquement pour les allers-retours groupés.

4. Hébergement

La fourchette de prix inclut notamment l'hébergement en établissement scolaire. La CG.23 et le partenaire voyageur proposent un hébergement en hôtel à titre facultatif. Les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont facturés aux participants.

Les participants d'un groupe peuvent choisir entre l'offre d'hébergement de la CG.23 et celle du partenaire voyageur. Les participants d'un même groupe peuvent être logés entre école et hôtel (avec surcoût).

Seule une catégorie d'hôtel par groupe est proposée. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons garantir aux participants d'un groupe qu'ils seront logés dans le même hôtel. En effet, des catégories d'hôtels différentes signifient des bâtiments différents, et même au sein d'une même catégorie d'hôtels, il se pourrait que des groupes soient répartis dans différents hôtels en raison de la capacité en lits.

Pendant la procédure d'enregistrement, les responsables des groupes se voient remettre les cartes de participants, les billets de transport sur place, les billets commandés (productions nationales et gala FIG) ainsi que les bons repas. Cela se déroule à l'aéroport, à la gare ou au lieu d'hébergement où la majeure partie du groupe est logée.

Les articles de couchage supplémentaires commandés sont remis dans les écoles. Ils sont proposés et organisés par le COL d'Amsterdam. La CG.23 décline toute responsabilité en matière de qualité mais elle est prête à apporter son aide et à relayer au COL d'Amsterdam tout problème de qualité.

La répartition des salles de classe est du ressort des groupes. Les responsables des groupes sont chargés de faire veiller l'ordre dans les lieux d'hébergement et de faire respecter les règlements.

La répartition des chambres d'hôtel est du ressort des groupes.

Les groupes sauront le 15 mai 2023 au plus tard quelle école et quel hôtel leur ont été attribués.

5. Prix, conditions de paiement et annulation

Au moment de la planification, la CG.23 n'a pu fixer qu'une fourchette de prix qui inclut notamment l'hébergement en établissement scolaire ainsi que le voyage aller-retour. Les catégories d'hôtel et prix correspondants figurent dans l'outil de saisie de la GM.

Les tarifs des voyages aller-retour en train, autocar ou avion ainsi que des catégories d'hôtel figurent dans le document « Voyage et hébergement à choix » rédigé conjointement par le partenaire voyageur et la CG.23.

Des augmentations de prix ultérieures découlant de l'augmentation des prix d'acheminement ou de carburant, de l'introduction de nouvelles taxes ou redevances gouvernementales, de modifications des taux de change, ou d'augmentations décidées par le gouvernement comme, par exemple, la TVA sont expressément réservées.

Les conditions de paiement et d'annulation sont régies dans le Règlement financier. Les annulations motivées doivent être adressées par écrit au secteur administration de la CG.23. Le versement des acomptes doit être effectué en entier et conformément aux échéances stipulées dans le Règlement financier.

Le voyage aller ainsi que l'hébergement en hôtel peuvent être modifiés, réarrangé ou annulé sans frais jusqu'au 15 janvier 2023.

Frais d'annulation pour les arrangements de voyage (avion, autocar, train) et d'hôtel

Jusqu'au 15 janvier 2023	Fr. 0.00 par personne
Du 16 janvier au 31 mars 2023	Fr. 200.00 par personne
Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2023	Fr. 450.00 par personne
Dès le 1 ^{er} juin 2023	100%

Qui plus est, à compter du 1^{er} février 2023, notre partenaire voyageur facturera des frais administratifs de Fr. 80.- par changement et modification de réservation, frais que nous reporterons sur le participant.

Les participants interrompant avant l'heure leur séjour à la Gymnaestrada pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement des prestations (voyage, hébergement, repas, carte de participation, billet(s) d'entrée, article supplémentaire, etc.) ou des prestations non réclamées. Les remboursements éventuels par l'assurance annulation souscrite à titre personnel peuvent être soumis à la propre assurance après réception des décomptes finaux (fin octobre 2023).

L'inscription définitive s'accompagne de la conclusion d'un contrat. Les droits et devoirs contractuels prennent effet à partir de ce moment.

Les prestations convenues directement avec le partenaire voyageur sont décomptées avec le participant directement par le partenaire et à ses conditions.

6. Responsabilité, réclamation et modification de programme

La CG.23 décline toute responsabilité pour les types d'événements suivants (liste non exhaustive) : retards de voyage, manquements ou raisons fautives de la part du participant/responsable de groupe, force majeure, pandémie, épidémie, mesures ou grèves des autorités, mauvaises conditions météo, accidents de personnes, refus de transport suite à une maternité ou autre raison sous la responsabilité de la personne.

Les défauts constatés dans les voyages aller-retour et dans le logement en hôtel doivent immédiatement être annoncés à la direction du partenaire voyageur ou au GS voyages & hôtels pendant la Gymnaestrada. Toute réclamation concernant le voyage de retour sans programme de suivi doit être déposée par écrit dans un délai maximum de 7 jours après le voyage.

Le partenaire voyageur et la CG.23 se réservent le droit de modifier le voyage et le logement en hôtel en cas de situations imprévues. Cela peut notamment être le cas en présence d'une situation de force majeure, de mesure officielle et de retards de tiers sur lesquels le partenaire voyageur n'a pas de prise.

Dans l'hypothèse où des manquements graves ou autres conditions externes empêchent la bonne continuation du voyage d'aller ou de retour, en informer immédiatement le partenaire voyageur ou le GS voyages & hôtels par téléphone, voire de la CG.23 (le numéro sera donné en temps voulu).

7. Visa d'entrée et prescriptions sanitaires

Les citoyens suisses et de la Principauté du Liechtenstein sont soumis aux dispositions suivantes en matière de passeport et de visa : passeport ou carte d'identité en cours de validité, vaccination en fonction de la situation du moment.

Les citoyens d'autres Etats sont tenus de se renseigner auprès du consulat sur les dispositions en vigueur.

Les participants agissent en toute responsabilité. Ils sont tenus de porter leur document de voyage sur eux. Une personne ne pouvant entreprendre le voyage pour cause d'absence de documents en assumera les frais.

8. Mineurs

Les mineurs voyageant sans leur(s) parent(s) doivent être en possession de la « Procuration de voyage pour mineurs » dûment remplie que nous mettons à disposition. Le responsable du groupe est responsable des mineurs voyageant sans parent durant toute la durée de la Gymnaestrada.

9. Assurance

L'assurance annulation et de bagages sont à la charge des participants.

Les participants ont l'obligation de porter sur eux la carte européenne d'assurance maladie CEAM. Aux participants de veiller à disposer de la couverture d'assurance nécessaire à l'étranger.

La CG.23 conclut une assurance de voyage intermédiaire pour tous les participants. Le décompte sera inclus dans le décompte total des groupes.

10. Dispositions finales

Comme mentionné dans l'introduction, le présent Règlement complète le Règlement financier régissant les groupes participants.

Le présent Règlement a été approuvé par la CG.23 le 31 mars 2022.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Commission Gymnaestrada 2023

Reto Hiestand
Président CG.23

Stefan Bosshard
Chef du secteur logistique CG.23